

**Annnonce par M. Laurent Fabius, Président du Conseil constitutionnel,  
des résultats officiels du premier tour de l'élection présidentielle**

**Paris, Conseil constitutionnel  
Mercredi 26 avril 2017**

---

Mesdames et Messieurs,

L'article 58 de notre Constitution dispose que le Conseil constitutionnel est chargé de veiller à la régularité de l'élection présidentielle et d'en proclamer les résultats.

Le premier tour de scrutin, pour lequel d'importantes mesures de sécurité avaient légitimement été prises, s'est déroulé dimanche dernier 23 avril sans incident notable.

Depuis lundi, le Conseil constitutionnel a procédé à toutes les opérations de recensement et de contrôle qui lui incombent. Nous avons examiné l'ensemble des 108 procès-verbaux de recensement transmis par les préfectures, par les services des représentants de l'Etat outre-mer et par le Ministère des Affaires étrangères pour les votes des Français résidant hors de France. Nous avons pris connaissance des rapports que nous ont fait parvenir les 1 500 délégués du Conseil constitutionnel. Nous avons procédé au redressement de certains résultats et à la rectification d'erreurs matérielles. Nous avons examiné les protestations et les réclamations qui nous ont été adressées. Nous avons annulé les suffrages exprimés dans les bureaux de vote où s'étaient produites des irrégularités substantielles, au demeurant assez peu nombreuses : au total, 4 691 suffrages ont été annulés – contre 2 541 au premier tour en 2012. Ce travail a été effectué avec l'appui de 10 rapporteurs adjoints issus du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes.

Après avoir procédé à ces opérations, le Conseil constitutionnel, sous ma présidence, a arrêté les résultats du premier tour de l'élection présidentielle. Avant de les annoncer, j'insiste sur un point important : la composition des bureaux de vote. Le code électoral exige que ces bureaux soient constitués, au minimum, d'un président, d'un secrétaire et de deux assesseurs. Il s'agit d'une garantie du bon déroulement des opérations électorales. Les autorités compétentes devront y veiller aussi lors du second tour de l'élection dimanche 7 mai.

J'en viens aux résultats. Sur un total de 47 582 183 électeurs inscrits, le nombre de votants s'est élevé à 37 003 728, soit un taux d'abstention de 22,23 %. Le nombre des bulletins blancs est de 659 997. Le nombre de suffrages valablement exprimés est de 36 054 394.

Les résultats obtenus par les onze candidats sont les suivants, par ordre croissant de nombre de suffrages :

- M. Jacques Cheminade : 65 586 voix, soit 0,18% des suffrages exprimés
- Mme Nathalie Arthaud : 232 384 voix, 0,64 %
- M. François Asselineau : 332 547 voix, 0,92 %
- M. Philippe Poutou : 394 505 voix, 1,09 %
- M. Jean Lassalle : 435 301 voix, 1,21 %
- M. Nicolas Dupont-Aignan : 1 695 000 voix, 4,70 %
- M. Benoît Hamon : 2 291 288 voix, 6,36 %
- M. Jean-Luc Mélenchon : 7 059 951 voix, 19,58 %
- M. François Fillon : 7 212 995 voix, 20,01 %
- Mme Marine Le Pen : 7 678 491 voix, 21,30 %
- M. Emmanuel Macron : 8 656 346 voix, 24,01 %.

Les deux candidats arrivés en tête du premier tour sont donc M. Emmanuel Macron et Mme Marine Le Pen.

Conformément à l'article 7 de la Constitution et puisque l'un et l'autre m'ont confirmé par écrit qu'ils maintenaient leur candidature, ce sont donc M. Emmanuel Macron et Mme Marine Le Pen qui seront candidats dimanche 7 mai pour le second tour de l'élection du Président de la République française.

L'ensemble de ces résultats seront publiés demain au Journal officiel.